ACADÉMIE
DES BEAUX-ARTS
INSTITUT DE FRANCE

Concours d'architecture de l'Académie des beaux-arts

Édition 2023

Règlement

Concours historique de l'Académie créé en 1975 dans l'esprit du Prix de Rome, le Grand Prix d'Architecture a connu depuis cette date et jusqu'à 2016 plusieurs cycles inspirés notamment par Michel Folliasson, Claude Parent et Paul Andreu.

En 2020, il est décidé de mettre en place un fonctionnement biennal, avec une année l'attribution d'un Grand prix à un architecte pour l'ensemble de son parcours (prix de consécration) et la suivante l'organisation d'un concours destiné aux nouvelles générations d'architectes.

1. Présentation

L'Académie souhaite valoriser des projets considérés comme exemplaires des manières contemporaines de faire et de penser l'architecture. Attentive aux nouvelles pratiques, la sélection valorisera la diversité des approches, le croisement des disciplines et le caractère prospectif des projets.

Le concours affirme la vocation de l'architecture à s'ouvrir à des méthodes et des connaissances culturelles, scientifiques et techniques plurielles, en prise avec les enjeux contemporains des révolutions environnementales et numériques.

Il distinguera tous les deux ans une sélection de quatre projets en lien avec une thématique de réflexion commune des cinq académies.

Le nouveau concours est un processus d'émulation au cours duquel les candidats sont invités à mûrir un projet tout au long d'une année avec la production d'une note de synthèse, un éventuel séjour en résidence de recherche et production (selon le projet présenté) et une exposition. Ces trois phases s'articuleront de la manière suivante :

- Dépôt des candidatures depuis la plateforme WIIN.IO
- Présélection par un comité composé d'acteurs du monde architectural
- Audition des équipes présélectionnées par le jury
- Résidence de recherche et production des quatre équipes finalistes en fonction du projet
- Exposition des quatre projets finalistes et publication

2. Récompenses

Les équipes finalistes seront invitées à développer leurs projets en vue d'une exposition au Pavillon Comtesse de Caen (Palais de l'Institut de France), accompagnée d'une publication. Elles bénéficieront pour ce faire d'une enveloppe financière définie en fonction de chaque projet.

Les quatre équipes finalistes seront invitées à la séance solennelle de l'Académie des beaux-arts sous la Coupole du Palais de l'Institut de France.

À l'issue du jury final, l'équipe lauréate sera désignée "Prix Charles Abella". Les trois autres équipes finalistes seront désignées "mention".

Le Prix Charles Abella est doté de la somme de **20 000 euros.**
Chacune des trois mentions est dotée de la somme de **5 000 euros.**

3. Critères d'éligibilité

Le dispositif est ouvert aux pratiques diverses : maîtrise d'œuvre, recherche théorique, recherche et développement, écriture, édition.

Ce dispositif s'adresse à des architectes ou groupements pluridisciplinaires dont l'architecte est mandataire.
Le mandataire doit *a minima* être titulaire d'un diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master ou équivalent pour l'international.
Les personnes et groupements ne peuvent présenter qu'un seul dossier de candidature par session.

4. Thématique 2023

Vous êtes invités à formuler une proposition de recherche sur le thème *Ecritures,* choisi en 2022 par les cinq académies pour leur séance solennelle de rentrée.

Vous pouvez considérer ce thème dans ses acceptions les plus diverses, tant qu'elles sont raisonnées.
Dans sa première édition, en 1694, le Dictionnaire de l'Académie française définit l' « escriture » en deux mots :

« Caracteres escrits ». Écrire, c'est tracer des caractères. Dans sa sixième édition, en 1835, pour le même Dictionnaire, l'écriture devient « l'art d'écrire, de tracer la parole par des signes convenus ».

Il existe plusieurs manières d'écrire. Qu'elles soient automatiques, architecturales, blanches, codées, comptables, littéraires, plates, saintes, normatives, inclusives, numériques, chacune partage un attachement double à la convention et à l'invention, aux signes établis et à leurs configurations nouvelles. Elles actualisent les sédimentations qui ont produit les langues. Les Écritures sont autant de moyens matériels d'élaboration et d'expression, qui manifestent une pensée en train de se faire. Les écritures sont des dispositifs de notation, pour transmettre, laisser des traces, des preuves de toutes choses. Écrire permet de mettre un terme aux choses, les désigner, les dessiner pour que leur existence soit attestée.

Écrire est une adresse à l'autre pour partager un réel qui lui est anonyme et lui offrir les mots opportuns pour le découvrir à nouveau. Constructions, maquettes, plans, dessins, installations, chiffres, textes, algorithmes, codes sont autant de possibilités d'Écritures qui animent l'architecture d'aujourd'hui.

Le pluriel importe donc. S'intéresser aux écritures, c'est ouvrir la possibilité de la traduction entre des manières d'être ; entre des localités, des places, des situations ; entre des savoirs situés.

Les Écritures ouvrent le champ de la conversation.

5. Modalités d'inscription

Inscription en ligne depuis la plateforme WIIN.IO avec les éléments suivants :

- Copie recto-verso de la carte d'identité ou du passeport pour le mandataire en cas de groupement
- Copie du diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (pour le mandataire en cas de groupement) ou équivalent
- Dossier (format A4, PDF), composé de 6 feuillets maximum, rédigé en langue française, comprenant une description de votre parcours, motivation et projet :

Parcours (2 pages) :
Une page comprenant votre *curriculum vitae* et/ou une note biographique.
Une page illustrant votre parcours (forme libre).

Motivation (1 page) :
Présentation de ce que cette candidature peut apporter à votre pratique, en quoi une résidence vous serait utile.

Projet relatif au thème Écritures (3 pages maximum) :
Deux pages de présentation du projet, décrivant :

- votre parti pris raisonné sur le thème "Écritures"
- les étapes de travail
- les moyens et supports de présentation envisagés

Les projets et leurs représentations peuvent prendre des formes multiples : constructions, maquettes, plans, dessins, images installations, textes, codes.
Tout dossier incomplet ou arrivant hors délai ne sera pas pris en compte.

6. Comité de sélection et jury

Présélection
Chaque projet soumis est examiné par un comité d'orientation composé de professionnels de l'architecture nommés par la section d'architecture de l'Académie des beaux-arts. Ce comité est chargé de réaliser la présélection des candidatures.

Sélection des projets finalistes
Chaque équipe présélectionnée est auditionnée par le jury du concours composé des membres et des correspondants de la section d'architecture et de deux personnalités qualifiées.

Jury final
Dans le cadre de l'exposition, le jury choisira le lauréat du Prix Charles Abella et les mentions parmi les quatre projets finalistes.

7. Calendrier

- 12 janvier : ouverture des candidatures
- 15 mars 2023 : clôture des candidatures
- du 15 au 30 mars 2023 : présélection des candidatures
- courant avril 2023 : audition des équipes présélectionnées
- mai 2023 : annonce des 4 équipes finalistes
- mi-juillet - mi-août 2023 : résidences de recherche et production en fonction du projet
- 15 novembre 2023 : invitation des 4 équipes finalistes à la séance solennelle de l'Académie des beaux-arts
- décembre 2023 : proclamation du projet lauréat et des mentions
- décembre 2023 - janvier 2024 - Exposition au Pavillon Comtesse de Caen de l'Institut de France et publication

Le règlement du concours est disponible sur le site de l'Académie : www.academiedesbeauxarts.fr.

LE FAIT DE CONCOURIR VAUT ACCEPTATION DE TOUTES LES CONDITIONS DU PRÉSENT RÈGLEMENT.